



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2014 N° 1

L'an deux mille quatorze, le 23 Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Melle Hoberg, MM Maréville-Marteau, Bugzel (arrivé au point n° 6), Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.

Etait absente : Mme Krol

MM Clarisse, Norel, Mmes Domart, Baclet, M. Corgiat, Mmes Gauthier, Godart et M. Villedary avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Paul, M. Piteux, Mme Proot, M. Codevelle, Mme Attagnant, MM Blondel et Maréville-Marteau.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Délibération affichée

Le
Le Maire,

* Dépense réelle de fonctionnement :	
- 01/2041511 : subvention d'équipement versée :	+ 37.950
- 020/2313 : constructions :	- 2.450
* Recette réelle d'investissement :	
- 020/13248 :	+ 35.500

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 15.145.523, 24 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 5.899.450, 37 €

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 3 susmentionnée, concernant le budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2014 N° 2

L'an deux mille quatorze, le 23 Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Melle Hoberg, MM Maréville-Marteau, Bugzel (arrivé au point n° 6), Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.

Etait absente : Mme Krol

MM Clarisse, Norel, Mmes Domart, Baclet, M. Corgiat, Mmes Gauthier, Godart et M. Villedary avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Paul, M. Piteux, Mme Proot, M. Codevelle, Mme Attagnant, MM Blondel et Maréville-Marteau.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Municipalité est sollicitée par des organismes de formation agréés, qui souhaitent louer la cuisine des salles des fêtes de la Commune afin d'y dispenser des formations, avec la possibilité de disposer d'une dépendance pour le bon déroulement de l'enseignement.

Il propose de fixer le tarif de la journée de location au montant de 80 € pour chacune des deux cuisines.

Les recettes seront encaissées sur la régie n° 149, «régie de recettes location de salles».

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 80 € par journée, le montant de la location d'une cuisine pour chacune des deux salles des fêtes, avec possibilité de disposer d'une dépendance pour le bon déroulement des séances d'enseignement, au bénéfice des organismes de formation agréés.

La recette sera inscrite à l'article 752, fonction 020 du Budget Principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Tarif de location récurrente
des salles des fêtes pour les
organismes de formation
agréés.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2014 N° 3

L'an deux mille quatorze, le 23 Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Melle Hoberg, MM Maréville-Marteau, Bugzel (arrivé au point n° 6), Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.

Etait absente : Mme Krol

MM Clarisse, Norel, Mmes Domart, Baclet, M. Corgiat, Mmes Gauthier, Godart et M. Villedary avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Paul, M. Piteux, Mme Proot, M. Codevelle, Mme Attagnant, MM Blondel et Maréville-Marteau.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le banquet des Anciens Combattants, qui aura lieu le 11 Novembre, est pris en charge par la Municipalité pour les personnes possédant une carte d'adhésion à l'une des associations patriotiques de la Ville (Comité Local des ACPG, ACVG, les Médaillés Militaires, les Gardes d'Honneur de Lorette et les Déportés et Internés). Les personnes qui souhaitent accompagner les adhérents, devront régler le prix du repas.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif du repas pour les accompagnants, au prix de 30 €, tout compris.

Les recettes seront encaissées sur la régie n° 137, «régie de recettes manifestations événementielles».

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 30 €, tout compris, le tarif du repas organisé à l'occasion du banquet des Anciens Combattants du 11 Novembre, tarif applicable aux accompagnants des personnes invitées par la Municipalité.

La recette sera inscrite à l'article 70688, fonction 024 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Création de tarifs : banquet
des Anciens Combattants du
11 Novembre.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2014 N° 4

L'an deux mille quatorze, le 23 Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Melle Hoberg, MM Maréville-Marteau, Bugzel (arrivé au point n° 6), Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.

Etait absente : Mme Krol.

MM Clarisse, Norel, Mmes Domart, Baclet, M. Corgiat, Mmes Gauthier, Godart et M. Villedary avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Paul, M. Piteux, Mme Proot, M. Codevelle, Mme Attagnant, MM Blondel et Maréville-Marteau.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984).

Il informe le Conseil Municipal qu'un Marché de Noël est organisé, Place Sainte Barbe, au mois de Décembre 2014, et qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour encadrer le fonctionnement de la patinoire et pour l'entretien du site du 18 au 28 Décembre.

Par ailleurs, suite à la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, il convient d'affecter un agent auxiliaire à l'école Suzanne Blin, deux matinées par semaine, soit une amplitude hebdomadaire de six heures.

Monsieur le Maire propose de recruter :

- 6 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, en tant que de besoins, rémunérés à l'indice brut 330 du premier échelon du grade, à temps complet, du 18 au 28 décembre 2014.
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire, rémunéré à l'indice brut 330, du 3 Novembre au 19 Décembre 2014.

L'indice brut de rémunération indiqué (330) correspond à l'indice du 1er échelon du grade actuellement en vigueur, et celui-ci sera revalorisé en fonction de la parution des textes (décret, loi) modifiant l'indice brut du 1er échelon du grade considéré.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents non titulaires, dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2014 et à l'Ecole Suzanne Blin, selon les besoins et aux dates et conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonctions 020 et 211 du Budget Principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Recrutement d'agents non
titulaires; Marché de Noël
2014 et Ecole Suzanne Blin.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2014 N° 5

L'an deux mille quatorze, le 23 Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Melle Hoberg, MM Maréville-Marteau, Bugzel (arrivé au point n° 6), Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.

Etait absente : Mme Krol.

MM Clarisse, Norel, Mmes Domart, Baclet, M. Corgiat, Mmes Gauthier, Godart et M. Villedary avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Paul, M. Piteux, Mme Proot, M. Codevelle, Mme Attagnant, MM Blondel et Maréville-Marteau.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa, précisant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congrés annuels, formations).

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2014, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour pallier l'absence de titulaires (congrés annuels, formations).

Trois agents vont suivre la formation AFG SU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence). Monsieur le Maire propose les recrutements suivants afin de les remplacer :

* SERVICE ECOLES (Jean Moulin, Daudet, S. Blin) :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 4 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet
- . Le 22 Octobre 2014,

* SERVICE CRECHE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet
- . Le 22 Octobre 2014,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonctions 64, 211 et 212 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Recrutement d'agents non
titulaires de remplacement.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2014 N° 5

L'an deux mille quatorze, le 23 Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Adjoint ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Melle Hoberg, MM Maréville-Marteau, Bugzel (arrivé au point n° 6), Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.

Etait absente : Mme Krol.

MM Clarisse, Norel, Mmes Domart, Baclet, M. Corgiat, Mmes Gauthier, Godart et M. Villedary avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Paul, M. Piteux, Mme Proot, M. Codevelle, Mme Attagnant, MM Blondel et Maréville-Marteau.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1^{er} alinéa, précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congrès annuels, formations).

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2014, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour remplacement de congés.

SERVICES TECHNIQUES :

Rémunérés à l'indice brut 330 :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps non complet
. les 28 et 31 Octobre 2014,

SERVICE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut 330 :

- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet
. du 22 Décembre au 24 Décembre 2014,
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet
. du 29 Décembre au 31 Décembre 2014,

L'indice brut de rémunération indiqué (330) correspond à l'indice du 1^{er} échelon du grade actuellement en vigueur, et celui-ci sera revalorisé en fonction de la parution des textes (décret, loi) modifiant l'indice brut du 1^{er} échelon du grade considéré.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement de deux adjoints techniques et d'un adjoint d'animation, pour remplacement de congés, pour les services et aux dates et conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonctions 020 et 64 du Budget 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Recrutement d'agents de
remplacement de congés et
de formations.**

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2014 N° 7

L'an deux mille quatorze, le 23 Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Melle Hoberg, MM Maréville-Marteau, Bugzel (arrivé au point n° 6), Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.

Etait absente : Mme Krol

MM Clarisse, Norel, Mmes Domart, Baclet, M. Corgiat, Mmes Gauthier, Godart et M. Villedary avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Paul, M. Piteux, Mme Proot, M. Codevelle, Mme Attagnant, MM Blondel et Maréville-Marteau.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 Novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 Février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Monsieur le Maire sollicite le recours au contrat d'apprentissage aménagé et demande de conclure, dès le 1er Novembre 2014, un contrat d'apprentissage aménagé, conformément au tableau suivant:

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	CAP A Travaux paysagers	3 ans

et sollicite l'autorisation de signer, ou son représentant, tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage aménagé ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bénéficiaire de ce contrat d'apprentissage aménagé étant reconnu comme travailleur handicapé, la Ville pourra bénéficier de l'aide financière du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OBJET :

**Contrat d'Apprentissage
aménagé.**

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

- Décide de conclure un contrat d'apprentissage aménagé, au bénéfice de Monsieur Philippe DESMEDT, domicilié à Noeux les Mines, à compter du 1er Novembre 2014, jusqu'au 31 Août 2017.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le CFA Relais, Avenir Pro 62, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6417, fonction 020 et article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Les recettes seront inscrites à l'article 6419 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2014 N° 6

L'an deux mille quatorze, le 23 Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Adjoints ; M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Melle Hoberg, MM Maréville-Marteau, Bugzel (arrivé au point n° 6), Mmes Ganitta, Louchart, Verheyde, M. Machut, Conseillers Municipaux.

Etait absente : Mme Krol.

OBJET :

**Enquête Publique concernant
le classement des terrils n° 36
et n° 42.**

MM Clarisse, Norel, Mmes Domart, Baclet, M. Corgiat, Mmes Gauthier, Godart et M. Villedary avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Paul, M. Piteux, Mme Proot, M. Codevelle, Mme Attagnant, MM Blondel et Maréville-Marteau.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 14 de la séance du 20 Novembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le classement des terrils n° 36 (Avenue Guillon) et n° 42 (Stade de Glisse), au titre du Code de l'Environnement sur les monuments naturels qui présentent un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Une enquête publique pour ce projet de classement s'est déroulée du 10 Février au 11 Mars 2014. Compte tenu de l'intérêt que présente le classement de deux terrils présents sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à cette enquête, mais sous réserve, toutefois, qu'elle n'entrave pas les projets d'aménagements communaux aux abords des deux sites.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'enquête avec les deux réserves suivantes :

1 - Concernant le terril n° 36, situé Avenue Guillon : l'exclusion d'une partie des abords du terril, située sur la parcelle AM n° 379, actuellement occupée par des pelouses et des parkings, et d'une partie boisée, non comprise dans l'assiette du terril située entre les parcelles AM n° 490 et AM n° 498, figurant en teinte verte sur le plan annexé à la présente délibération.

2 - Concernant le terril n° 42 (Stade de Glisse) : l'exclusion des parcelles cadastrées section AO n°s 590, 597, 594, 5, 216 et 312, anciennement bâties, actuellement en nature de pelouses, et ayant fait l'objet d'un recensement parmi les projets urbanistiques de la Ville dans le cadre de l'élaboration en cours, par la DREAL du Nord/Pas de Calais, du Plan de Prévention des Risques Miniers, lors des dernières rencontres avec les représentants de la Commune, parcelles figurant en teinte verte sur le plan annexé à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'enquête publique de classement des terrils n° 36 et n° 42, situés sur le territoire communal, sous les réserves expresses de l'exclusion des abords de ces deux terrils, tels que décrits aux alinéas 1 et 2 susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le